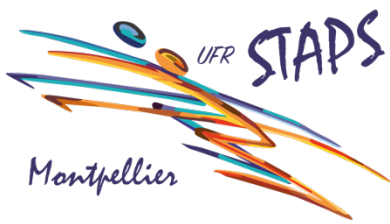




UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

LICENCES STAPS

2023-2024

staps.licences@umontpellier.fr



LICENCES STAPS

Mentions

Activité Physique Adaptée Santé (APAS)

Éducation et Motricité (EM)

Entraînement Sportif (ES)

Management du Sport (MS)

Adopté en Conseil de Gestion du 20/04/2023

Table des matières

I. Organisation générale de la formation	3
1. Architecture de la formation	3
2. Validation des UE, des Blocs de Compétences, et progression dans le cursus.....	3
3. Délivrance du diplôme.....	4
4. À savoir sur les UE complémentaires optionnelles accessibles en Licence STAPS.....	4
II. Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC)	5
1. Organisation générale du contrôle des connaissances et compétences	5
2. Assiduité	6
3. Équivalences.....	6
III. Dispositions particulières	7
1. Régimes d'inscription	7
2. Réorientations	7
3. Statuts particuliers et publics empêchés	8
4. Aménagements exceptionnels des MCC en contexte de crise	11

I. Organisation générale de la formation

1. Architecture de la formation

Les études menant au diplôme de Licence sont organisées en 6 semestres, répartis sur 3 années (L1, L2, L3). La L1 est commune à l'ensemble des mentions Licence. À partir de la L2, l'étudiant(e) est inscrit(e) dans une mention (APAS, EM, ES, MS). Des possibilités de réorientation entre mentions entre la L2 et la L3 existent (*cf.* chapitre III.2).

Les contenus de formation sont organisés en Blocs de Compétences (BdC) qui comprennent des Unités d'Enseignement (UE), elles-mêmes constituées d'un ou plusieurs enseignements.

Un BdC est un ensemble homogène et cohérent de compétences qui contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle, et peuvent être évaluées et validées. Au sein d'un BdC, les UE peuvent être positionnées sur un seul et même semestre (ex : semestre 1 de la L1), ou être distribuées sur une année de formation (ex : sur les 2 semestres de la L1), ou sur plusieurs années de formation de la Licence (ex : L1, L2 et L3).

L'offre de formation comprend des UE obligatoires en vue de l'obtention du diplôme, et des UE optionnelles.

L'inscription à une UE optionnelle peut être soumise à certaines conditions. Ces UE, même lorsqu'elles sont porteuses d'ECTS et validées, ne participent pas à la validation du diplôme : les notes obtenues dans ces UEs n'entrent pas dans le calcul des moyennes, et les ECTS éventuellement acquis ne comptent pas pour validation d'un semestre ou d'une année de formation.

2. Validation des UE, des Blocs de Compétences, et progression dans le cursus

Validation des UE

Une UE est validée par obtention d'une moyenne (pondérée) supérieure ou égale à 10/20 des notes retenues pour l'ensemble de ses enseignements. Elle est validée à vie et les ECTS correspondants sont capitalisés. L'UE ne devra ni ne pourra être repassée ultérieurement.

Une UE ne peut pas être validée partiellement : si une UE n'est pas validée dans sa globalité dans l'année d'études, aucune note obtenue dans les différents enseignements qui la composent n'est conservée, en vue d'un redoublement par exemple.

Progression dans le cursus

Chaque semestre comporte 30 ECTS, portés par les UE obligatoires dispensées dans le semestre. Le passage à l'année supérieure n'est possible qu'en cas d'acquisition de 60 ECTS, par voie de validation des UE obligatoires appartenant aux deux semestres ou par voie de compensation des résultats au sein de regroupements d'UE compensables.

Règles de compensation

Les regroupements d'UE au sein desquels la compensation peut s'appliquer correspondent aux UE obligatoires d'un même BdC et d'une même année d'études (quel que soit le semestre de l'année). Dans le cas où un BdC ne comprend qu'une seule UE dans une même année d'études, cette UE ne bénéficie d'aucune possibilité de compensation : elle doit être acquise par obtention d'une moyenne propre supérieure ou égale à 10/20 pour emporter les ECTS associés.

Lorsqu'un contrat pédagogique individualisé spécifie au préalable un rythme de progression adapté, un(e) étudiant(e) peut acquérir les ECTS requis pour progresser dans le cursus dans un temps plus long (ex : validation des 60 ECTS de la L1 en 2 ans ; la seconde année de L1 n'est alors pas considérée comme une année de redoublement).

Attention : moyenne générale et validation d'une année

Du fait des règles de compensation décrites ci-dessus, la validation d'une année d'études ne se fait pas à la moyenne générale : il est possible d'avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sans avoir pu acquérir certaines UE, et sans avoir pu compenser ses résultats au sein d'un ou plusieurs regroupement(s) d'UE compensables. Le calcul de la moyenne générale n'a donc qu'une importance toute relative : il ne doit pas être compris comme le critère de validation de l'année. La validation d'une année est effective après acquisition des 60 ECTS.

Validation des compétences par blocs de compétences

Les compétences d'un Bdc sont validées dès lors que l'ensemble des UE qui appartiennent au Bdc ont été acquises, ou que les résultats ont pu être compensés au sein de chacun des regroupements d'UE compensables qui le constituent. Les compétences regroupées dans un Bdc se valident donc indépendamment des compétences regroupées dans une autre Bdc. En fonction de la distribution des UE constitutives d'un Bdc, ce Bdc peut être validé à l'issue d'un semestre, d'une année, ou à l'issue de plusieurs années d'études (ex : si les UE d'un Bdc sont distribuées sur les 3 années de la Licence, ce Bdc ne sera validé qu'à l'obtention de la Licence).

Le rôle du jury

Le jury délibère sur la validation des semestres et années d'étude. Son rôle est d'évaluer en toute impartialité les connaissances et compétences acquises par l'étudiant(e). Il peut, si des éléments justificatifs sont préalablement portés à sa connaissance, prendre en compte certaines circonstances particulières rencontrées par l'étudiant(e) au cours de sa période d'études. Dans certains cas, le jury peut délivrer des points dits "points jury" à une UE, à un semestre, ou à l'année d'études. Ces points figurent alors sur le relevé de notes. L'appréciation du jury est souveraine.

Le jury délivre les mentions suivantes :

- Mention Très Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 16/20
- Mention Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 14/20 et <16/20
- Mention Assez Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 12/20 et <14/20
- Mention Passable, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 10/20 et <12/20

3. Délivrance du diplôme

Le diplôme de la Licence est délivré sur la base de l'acquisition de 180 ECTS. De plus, les semestres 5 et 6 doivent être validés dans la même mention pour obtention du diplôme correspondant.

Un(e) étudiant(e) ayant obtenu son diplôme aura nécessairement validé l'ensemble des Bdc, et *vice versa*.

Le diplôme s'accompagne d'un Supplément au Diplôme (SAD), et d'un Relevé de Compétences (RC).

4. À savoir sur les UE complémentaires optionnelles accessibles en Licence STAPS

La validation d'une UE optionnelle est inscrite sur les relevés de notes du semestre et est détaillée dans le Supplément au Diplôme lorsque l'étudiant(e) obtient sa Licence.

Il peut exister des limites à l'accessibilité de certaines UE optionnelles (prérequis, capacités d'accueil, etc.)

L'UE Formation Complémentaire Diplômante (FCD)

La FCD doit correspondre à la spécialité sportive de l'étudiant. Les spécialités ouvertes à la FCD sont : football, natation, triathlon/cyclisme, voile, tennis. Lorsqu'elle est choisie par l'étudiant(e), l'UE doit être obligatoirement suivie sur les deux semestres d'une même année d'études pour permettre sa validation. Elle est ouverte à partir de la L2 et peut se poursuivre sur les 2 années consécutives.

L'UE Engagement Étudiant

En accord avec la "charte de l'étudiant engagé" de l'Université de Montpellier, l'UFR STAPS reconnaît et valorise les compétences des étudiant(e)s qui s'engagent de manière significative dans un parcours citoyen, notamment lorsque cet engagement correspond à des valeurs que nous jugeons essentielles (humanitaire, santé, actions éducatives, solidarité, vie étudiante, sport universitaire, etc.). L'étudiant(e) engagé(e) qui souhaite bénéficier d'un aménagement d'études et/ou d'une reconnaissance académique de son engagement peut déposer un dossier selon les modalités présentées sur le site de l'UFR STAPS (cf. <https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarité/engagement-etudiant/>)

L'UE Sécurité, Sauvetage en Milieu Aquatique (SSMA)

L'UE est accessible en semestre 6 aux étudiants inscrits en L3 APAS, L3 EM, ou L3 ES, étant par ailleurs titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Sa validation confère le titre de Maître-Nageur-Sauveteur.

L'UE Développement Durable

L'UE est ouverte à tous les étudiants inscrits en Licence STAPS, à tous les semestres, sans prérequis. Elle ne peut être suivie et validée qu'une seule fois.

II. Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC)

1. Organisation générale du contrôle des connaissances et compétences

Les connaissances et compétences sont évaluées conformément à la charte des examens de l'Université de Montpellier, votée le 19 Juillet 2021 (<https://intranet.umontpellier.fr/etudes/#more-1917>). Les MCCC spécifiques à chaque diplôme STAPS sont mises en ligne sur le site internet de l'UFR STAPS (<https://staps.edu.umontpellier.fr/formations/licence-staps/>).

L'évaluation des UE repose sur un certain nombre d'épreuves (écrites, orales, QCM, pratiques, dossier) qui peuvent être soit spécifiques à un enseignement de l'UE, soit intégrer plusieurs enseignements.

Au sein d'une UE, les connaissances et compétences peuvent être évaluées :

- soit intégralement par Contrôle Continu (CC) au long de la période d'enseignement,
- soit uniquement par Contrôle Terminal (CT) sur une période d'examens dédiée après la fin de la période d'enseignement,
- soit par combinaison des deux (CT+CC).

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du/de la Président(e) du jury. Pour les CT, le calendrier des examens est communiqué au plus tard 2 semaines avant le début des examens.

Le principe de la "seconde chance" en Licence

Pour les CT, l'étudiant(e) bénéficie de deux sessions d'examen : la session 1, et une session 2, dite "de rattrapage". La session 2 est uniquement ouverte aux étudiant(e)s qui n'ont pas validé leur semestre ou leur année. Elle n'est pas obligatoire. L'étudiant(e) choisit parmi les UE non validées les épreuves de CT qu'il/elle souhaite repasser en session 2.

Si l'étudiant(e) repasse un CT en session 2, la meilleure des deux notes entre sessions 1 et 2 sera conservée. Si l'étudiant(e) ne se présente pas en session 2, la note obtenue en session 1 est conservée.

Les MCCC en session 2 sont identiques à la session 1.

Pour les UE évaluées intégralement en CC (lorsqu'aucun CT n'est présent dans l'UE), la "seconde chance" est intégrée à l'organisation du CC, tel que communiqué par chaque responsable d'UE et/ou d'enseignement au début des enseignements. Il n'existe pas de seconde session pour les CC ; la note de CC obtenue à la fin du semestre est définitive.

Le Questionnaires à Choix Multiples (QCM)

Les QCM génèrent des scores, avec un nombre maximal de points atteignables dépendant notamment du nombre de questions, et d'une éventuelle pondération des bonnes et mauvaises réponses. Un barème pédagogique est ensuite appliqué au score de l'étudiant(e), pour ramener ce score à une note sur 20.

Consultation des copies

Après publication des résultats, les étudiants peuvent demander à consister leurs copies d'examen en prenant contact avec la scolarité dans un délai raisonnable après la publication des résultats.

2. Assiduité

L'assiduité aux enseignements évalués en CC est obligatoire, à l'exception des étudiants bénéficiant d'un statut particulier qui les en dispense (cf. chapitre III).

En cas d'absence justifiée à une évaluation en CC, la note est neutralisée. En cas d'absence non justifiée, l'enseignant(e) peut diminuer la note jusqu'à 0/20.

3. Équivalences

Elles concernent potentiellement les étudiants en situation de redoublement. Les tableaux d'équivalences sont annexés aux maquettes de formation, et consultables sur le site de l'UFR STAPS (<https://staps.edu.umontpellier.fr/formations/licence-staps/>)

Pour les étudiants en réorientation au sein de l'Université de Montpellier ou en provenance d'une autre université, des possibilités de validation par équivalence de certaines UE existent (cf. chapitre III.2).

Validation d'une UE par équivalence

Dans tous les cas de figure, en cas de validation d'une UE par équivalence, les ECTS correspondants sont capitalisés mais aucune note n'est attribuée/reportée pouvant entrer dans le calcul des moyennes.

III. Dispositions particulières

1. Régimes d'inscription

Formation continue

Les Licences STAPS sont accessibles aux professionnels en formation tout au long de la vie. Un professionnel peut s'inscrire à un ou plusieurs Blocs de Compétences à la carte dispensé(s) au sein d'un même diplôme de Licence APAS, EM, ES, ou MS.

Les personnes ayant quitté le cursus universitaire depuis plus de deux ans, occupant un emploi ou étant à la recherche d'un emploi, doivent contacter en parallèle de leur demande d'admission en ligne le Service de Formation Continue (staps-sfc@umontpellier.fr), qui prendra en charge leur inscription administrative.

Formation en apprentissage

Les Licences STAPS mention APAS, EM, ES, et MS ne sont pas accessibles par la voie de l'apprentissage.

2. Réorientations

Réorientation entre mentions Licence au sein de l'UFR STAPS de Montpellier

Des possibilités de réorientation entre mentions existent entre la L2 et la L3 sous certaines conditions. Toute demande de changement doit être soutenue par un projet personnel fort ; la commission chargée de l'analyse des dossiers sera très attentive à la pertinence du projet exprimé dans la lettre de motivation. Le début de la campagne de demande de réorientation sera communiqué par e-mail dès le mois de Mars par la Direction des Études.

Un(e) étudiant(e) ayant déjà validé un DEUG STAPS ou une Licence STAPS à l'Université de Montpellier sera dispensé(e) des UE communes à l'ensemble des mentions Licence, et seules les notes des UE spécifiques à la mention Licence qu'il intègre seront prises en compte pour la validation des Blocs de Compétences et la délivrance du diplôme.

Réorientations en Licence 1 en provenance d'une filière autre que STAPS

Le dispositif de réorientation concerne uniquement les étudiants inscrits en 1^{ère} année dans un établissement d'enseignement supérieur et qui souhaitent changer de formation entre le semestre 1 et le semestre 2, s'ils se rendent compte que la formation qu'ils suivent ne correspond pas à leurs attentes et leur projet (<https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/orientationreorientation/>).

Réorientations entre différentes universités

Un(e) étudiant ayant validé une ou plusieurs années d'un diplôme STAPS dans une autre université et souhaitant poursuivre son cursus à l'UFR STAPS de Montpellier, doit obligatoirement candidater via la plateforme *eCandidat* pour intégrer une L2 ou une L3.

Un(e) étudiant(e) ayant capitalisé dans une autre université des UE similaires à celles dispensées dans la Licence STAPS ou il/elle s'inscrit peut déposer une demande d'équivalences auprès de la Scolarité (<https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/procedures-administratives-diverses/>) au mois d'octobre, pour les deux semestres de l'année d'études en cours. De telles équivalences ne sont potentiellement délivrées que pour les UE communes à l'ensemble des mentions de Licence STAPS.

3. Statuts particuliers et publics empêchés

Étudiants en mobilité internationale (réfèrent Bureau des Relations Internationales STAPS, staps-ri@umontpellier.fr)

Les échanges internationaux (notamment ERASMUS, BCI, conventions de coopération) reposent sur des principes de confiance entre universités et d'équivalence des formations. Ces échanges doivent permettre à l'étudiant de bénéficier d'une expérience internationale, d'enrichir et diversifier sa formation et de valider par équivalence tout ou partie d'un diplôme.

- *Étudiants sortants.* Avant sa mobilité, l'étudiant met en place un contrat pédagogique qui doit être approuvé par le responsable de la mention ou du parcours où il est inscrit. Les UE validées en mobilité internationale sont capitalisées sans attribution de note pouvant entrer dans le calcul des moyennes. Si au terme de son séjour l'étudiant(e) valide l'ensemble des UE inscrites dans son contrat pédagogique, il/elle se voit attribuer le semestre ou l'année correspondant au diplôme français. La mention peut être proposée par le/la Président(e) du jury, sur la base des relevés d'évaluation reçus dans l'université étrangère. Si au terme de son séjour certaines UE ne sont pas validées, des procédures de rattrapage peuvent être envisagées, dans l'ordre : (1) le rattrapage peut être réalisé dans l'université d'accueil (attention : la période de mobilité doit être compatible avec les dates de rattrapage organisées par l'université d'accueil); (2) de manière exceptionnelle, l'étudiant(e) peut participer à la session de rattrapage organisée à Montpellier pour les UE non validées dans l'Université d'accueil, sous réserve de l'accord du responsable de la mention ou du parcours et du Bureau des Relations Internationales de STAPS.

- *Étudiants entrants.* Les étudiants entrants sont évalués au regard de leur contrat pédagogique. Ces contrats sont obligatoirement composés d'UE complètes, et ne pourront comporter au maximum que quatre APS (spécialité sportive et/ou activité complémentaire), dont au maximum deux spécialités sportives.

Étudiants salariés

La demande de statut salarié doit être faite en début d'année universitaire (pour les semestres impairs, la demande est alors faite pour l'année entière), soit en début du semestre pair. Le statut d'étudiant(e) salarié(e) est accordé par la Commission Pédagogique et d'Équivalence aux étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à 150h/trimestre ou 600h/an.

L'étudiant(e) peut bénéficier d'une dispense d'assiduité pour l'ensemble de tous les enseignements. Pour cela, il/elle devra signer un contrat pédagogique auprès de la scolarité, précisant les modalités d'aménagements, notamment la transformation des modalités d'évaluation prévues en CC en CT (à l'exception des enseignements d'activité physique, sportive et artistique). Sans contrat, l'étudiant sera considéré comme participant aux CC prévus dans les Modalités de Contrôle des Connaissances.

Étudiants Sportifs de Haut Niveau (SHN) (réfèrent STAPS : pierre.besson@umontpellier.fr)

La demande de statut d'étudiant(e) SHN s'effectue en ligne (<https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/etudiants-statuts-particuliers/>) au moment de l'inscription et au plus tard début septembre. Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est délivré par l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport haut niveau (charte SHN approuvée au CA du 6 juin 2016). L'étudiant(e) reconnu(e) comme tel(le) devra faire signer obligatoirement son contrat pédagogique disponible sur le site de l'UFR (cf. lien ci-dessus) par l'enseignant de la spécialité sportive, avant de le signer en personne et de le déposer auprès du service de Scolarité de l'UFR STAPS. Sans contrat pédagogique validé et déposé, aucun aménagement ne pourra être proposé à l'étudiant reconnu SHN.

L'étudiant SHN peut bénéficier d'aménagements, à savoir :

(1) Une dispense d'assiduité lorsque nécessaire (pour raison d'entraînements, compétitions, ...). Cette dispense doit être spécifiée auprès de chaque enseignant dans le contrat pédagogique en début de chaque semestre et est liée au choix de l'évaluation pour les enseignements évalués en CC (cf. point 5). Dans la mesure où ses activités le lui permettent, il est fortement recommandé de suivre normalement tous les cours ;

(2) En ce qui concerne les enseignements dans sa spécialité sportive, l'étudiant SHN sur liste ministérielle uniquement reçoit : Pour 50% de la note de pratique une évaluation correspondant à leur niveau sportif (liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune, Reconversion : 10/10, liste des sportifs des collectifs nationaux et espoirs : 9/10, liste parcours de performance fédérale : 8/10). Les étudiants listés dans une autre spécialité que celle de l'UFR reçoivent 25% de la note par rapport aux critères précédents, et 25% par rapport au barème défini par l'enseignant de la spécialité sportive. Les 50% restants sont attribués par l'enseignant(e) responsable de la spécialité dans laquelle l'étudiant est inscrit. Cette évaluation peut, à la demande de l'étudiant, porter sur un contrôle terminal, et peut ne pas être à base de pratique sportive (ex : dossier...) ;

(3) L'activité de l'étudiant(e) au sein des structures sportives, liée à sa pratique personnelle, peut être prise en compte au titre des stages professionnels de sa spécialité. Des modalités spécifiques d'évaluation doivent être envisagées auprès des enseignants ;

(4) Des épreuves de remplacement pourront être proposées à l'étudiant se trouvant dans l'impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en CC, en accord avec la modalité retenue lors de l'établissement du contrat pédagogique. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales) pourront se dérouler durant les semaines d'enseignements du semestre en cours.

(5) A la demande de l'étudiant SHN et en fonction de son projet professionnel, un contrat pédagogique individualisé spécifiant au préalable un rythme de progression adapté pour les UE d'une même année d'étude en plusieurs années peut être proposé.

(6) En cas d'absence prévisible et exceptionnelle à un examen de CT, pour raison sportive officiellement justifiée (stage, compétition), l'étudiant pourra bénéficier d'une session spéciale. Dans ce cas, l'administration et la scolarité devront être prévenues dès la promulgation des calendriers des examens afin d'en assurer l'organisation. La date du jury d'examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l'étudiant d'écrire et lorsqu'un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l'indisponibilité, ou une attestation justifiant de l'indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

Étudiants en situation de handicap (réfèrent STAPS : staps-handicap@umontpellier.fr)

L'UFR STAPS met en place un certain nombre d'aménagements pour l'accueil des étudiants en situation de handicap, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales.

- *Étudiant handisportif*. Dès son inscription, l'étudiant(e) doit faire connaître son statut auprès de la scolarité (staps-handicap@umontpellier.fr) et des services compétents (Handiversité / Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé : SCMPPS) en complétant le formulaire de demande d'aménagements en ligne sur votre ENT, onglet « Scolarité » vignette « Handy ».

Le SCMPPS propose des aménagements d'études et/ou d'examens, notamment en ce qui concerne les enseignements de pratiques sportives. La scolarité se charge de faire appliquer ces aménagements avec notamment, la mise en place d'un contrat pédagogique pour l'aménagement des APS.

La présence de l'étudiant(e) lors des cours des pratiques physiques et sportives (spécialité sportive et activité complémentaire) est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra attribuer de la note de 0/20.

- Étudiant(e) en incapacité de pratiquer temporairement. Trois types de situations sont envisagées :

(1) Étudiant(e) se trouvant dans l'incapacité partielle ou totale de pratiquer une partie de l'UE de la spécialité sportive et/ou de l'activité complémentaire

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques physiques et sportives individuellement avec son certificat, et doit les prévenir par écrit (mail accompagné du certificat). Si l'enseignant(e) responsable de la pratique peut évaluer le niveau de pratique de l'étudiant(e), alors il lui attribuera une note. Si nécessaire et pertinent, l'enseignant(e) pourra s'appuyer sur des éléments objectifs attestant du niveau de pratique de l'étudiant(e) en dehors des enseignements de l'UFR. Si cela n'est pas possible, l'enseignant(e) peut proposer une épreuve de substitution.

La présence de l'étudiant(e) lors des cours des pratiques physiques et sportives (spécialité sportive et activité complémentaire) est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra attribuer de la note de 0/20.

(2) Étudiant(e) se trouvant dans l'incapacité partielle ou totale de pratiquer pendant toute la durée de l'UE de la spécialité sportive et/ou de l'activité complémentaire

En fonction de la nature de l'incapacité et de la durée de l'arrêt de la pratique, les enseignants orientent l'étudiant(e) vers les services compétents de l'université (SCMPPS, Handiversité) pour obtenir le statut d'étudiant "en situation de handicap temporaire" comme suit :

1. Première inscription à l'UM : complétez le formulaire en ligne (lien <https://handy.umontpellier.fr/public/depose-demande>).
Réinscription à l'UM : rendez-vous sur votre ENT, onglet "Scolarité" vignette "Handy", pour effectuer votre demande ;
2. Prendre rendez-vous avec le *Service de Médecine Préventive* ou 04 34 43 30 79 ;
3. Faire signer le contrat pédagogique (reçu par le service handicap) à l'enseignant ;
4. Renvoyer le contrat signé au service handicap de l'UFR STAPS.

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques individuellement avec son certificat, et doit les prévenir par écrit (mail accompagné du certificat).

L'étudiant bénéficiera d'une note d'APSA si un contrat spécifique est établi avec les enseignants responsables des enseignements de pratique concernés.

Si nécessaire et pertinent, l'enseignant pourra s'appuyer sur des éléments objectifs attestant du niveau de pratique de l'étudiant (en dehors des enseignements de l'UFR).

L'incapacité partielle ou totale peut impliquer la mise en place d'une pratique adaptée et/ou de substitution selon les aménagements préconisés par la médecine préventive.

La présence de l'étudiant(e) lors des cours des pratiques physiques et sportives (spécialité sportive et activité complémentaire) est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra attribuer de la note de 0/20.

(3) Étudiant(e) se trouvant dans l'incapacité d'être présent en cours pour une période prolongée (plus de deux séances)

L'étudiant doit impérativement se rapprocher de tous les enseignants concernés et du service handicap de l'UFR STAPS par mail. Les enseignants doivent proposer au cas par cas des solutions, respectant d'une part les possibilités de rattrapage et d'autre part le principe de non-dévalorisation du diplôme. L'étudiant sera informé de la suite à tenir.

4. Aménagements exceptionnels des MCC en contexte de crise

En cas de force majeure (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.) empêchant le déroulement d'une partie des cours et/ou la tenue d'une ou plusieurs sessions d'examens en contrôle terminal selon les conditions prévues et dans les limites du calendrier de l'année universitaire en cours, l'UFR STAPS pourra mettre en place un fonctionnement en mode dégradé selon des aménagements exceptionnels et proportionnés à l'ampleur de la crise, et sous réserve de conformité avec d'éventuelles directives émanant du niveau national, académique, ou de l'établissement.

En fonction de l'impact de la crise sur le calendrier ainsi que sur les moyens matériels et humains que l'UFR est en capacité de mobiliser, les mesures suivantes pourront être prises isolément ou de manière conjointe :

Impact de la crise sur les MCC	Aménagements exceptionnels associés
<ul style="list-style-type: none"> - Un enseignement évalué en CC ne peut pas organiser d'évaluation en présentiel - Un enseignement évalué en CT ne peut pas organiser d'évaluation en présentiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Le responsable d'enseignement organise une évaluation à distance (remise de travaux ou examens organisés via l'espace numérique de travail) si possible et pertinent compte tenu de la nature de l'enseignement. - L'évaluation est organisée en distanciel
Un enseignement évalué en CC n'a pu donner lieu qu'à 1 seule évaluation	L'unique note obtenue dans cet enseignement vaut pour 100% de la note de l'enseignement
Un ou plusieurs enseignements constitutifs d'une UE n'ont pu faire l'objet d'aucune évaluation (qu'elle soit prévue en CC ou en CT)	La/les note(s) qui ont pu être attribuées dans les autres enseignements constitutifs de la même UE valent pour l'ensemble de l'UE, au prorata des coefficients initialement prévus dans les MCC. Si une seule note a pu être attribuée au sein de l'UE, l'UE sera considérée évaluée en CT.
Tous les enseignements d'une même UE sont évalués en CC et aucun n'a pu donner lieu à une évaluation (pour certains groupes le cas échéant)	L'UE est neutralisée pour l'ensemble de l'année de parcours.
Ni la session 1 ni la session 2 d'examens en CT ne se sont encore tenues au moment de la crise, et les limitations matérielles, temporelles ou humaines ne permettent pas d'organiser les deux sessions in extenso	La session 1 des épreuves en CT est assurée a minima pour les Licences et pour les Masters. La session 2 pourra être supprimée pour les Masters, mais sera maintenue avec des épreuves portant sur les mêmes UEs qu'en session 1 pour les Licences.

<p>La session 1 d'examens en CT ne s'est pas encore tenue au moment de la crise et elle ne peut pas être assurée dans son intégralité par limitation de moyens matériels, temporels, ou humains</p>	<p>Le nombre d'épreuves par année de parcours est réduit par tirage au sort d'un ou plusieurs enseignements prévus en CT au sein d'une même UE. Dans ce cas, les enseignements évalués portent l'ensemble des crédits ECTS associés à l'UE concernée.</p>
<p>La session 1 d'examens en CT s'est tenue, mais la session 2 ne peut pas être organisée avec des épreuves portant sur les mêmes éléments constitutifs de la maquette que ceux évalués en session 1</p>	<p>La session 2 d'examens en CT est supprimée pour les masters. Elle est assurée pour les Licences avec des épreuves portant sur les mêmes UEs qu'en session 1, mais dont les modalités pourront le cas échéant être modifiées.</p>